

Arrêté de péril imminent concernant l'Église Saint-Pierre de la Commune Déléguée de Salignac

Arrêté n° A 2025-029

Le Maire de la Commune de VAL-DE-VIRVÉE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-6 relatifs à la sécurité publique,
- Vu l'étude de diagnostic réalisée le 10 mars 2025 par un Architecte du Patrimoine sur l'Église Saint-Pierre de la Commune Déléguée de SALIGNAC, Commune de VAL-DE-VIRVÉE,
- Vu le rapport de péril en date du 20 mars 2025 établi par Denis BOULLANGER, Architecte du Patrimoine,
- Considérant que ce rapport fait état d'un risque grave et imminent d'effondrement de la flèche, mettant en danger la sécurité des personnes et des biens dans le périmètre de l'église,
- Considérant qu'il est de la responsabilité de la municipalité de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

- Article 1 : Il est constaté un péril imminent concernant la flèche de l'église Saint-Pierre de la Commune Déléguée de SALIGNAC, Commune de VAL-DE-VIRVÉE, suite à l'étude de diagnostic réalisée par Denis BOULLANGER, Architecte du Patrimoine, qui indique un risque d'effondrement de la flèche, susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.
- Article 2 : En conséquence, l'accès à l'Église Saint-Pierre et au Cimetière Ancien de la Commune Déléguée de SALIGNAC, est interdit à toute personne, sous peine de sanctions prévues par le Code pénal, à compter de la date de publication du présent arrêté, jusqu'à la réalisation de travaux urgents visant à sécuriser la flèche et les parties de l'édifice concernées par ce péril.
- Article 3 : Les autorités compétentes sont autorisées à procéder à l'évacuation de toute personne présente dans l'édifice ou aux alentours immédiats de l'Église Saint-Pierre, en cas de nécessité, afin de préserver la sécurité publique.
- Article 4 : La présente interdiction d'accès pourra être levée après réalisation des travaux de consolidation ou de sécurisation nécessaires, après nouvelle expertise technique attestant de la stabilité de la structure.
- Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché à l'entrée du Cimetière Ancien de SALIGNAC donnant accès à ladite Église, à la Mairie de VAL-DE-VIRVÉE et à la Mairie Annexe de SALIGNAC,
- Article 6 : Monsieur le Maire de VAL-DE-VIRVÉE,
Madame la Maire Déléguée de la commune déléguée de SALIGNAC,
Madame la Sous-Préfète de BLAYE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBAC,
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAL-DE-VIRVÉE, le 21 mars 2025

Le Maire,

Christophe MARTIAL

